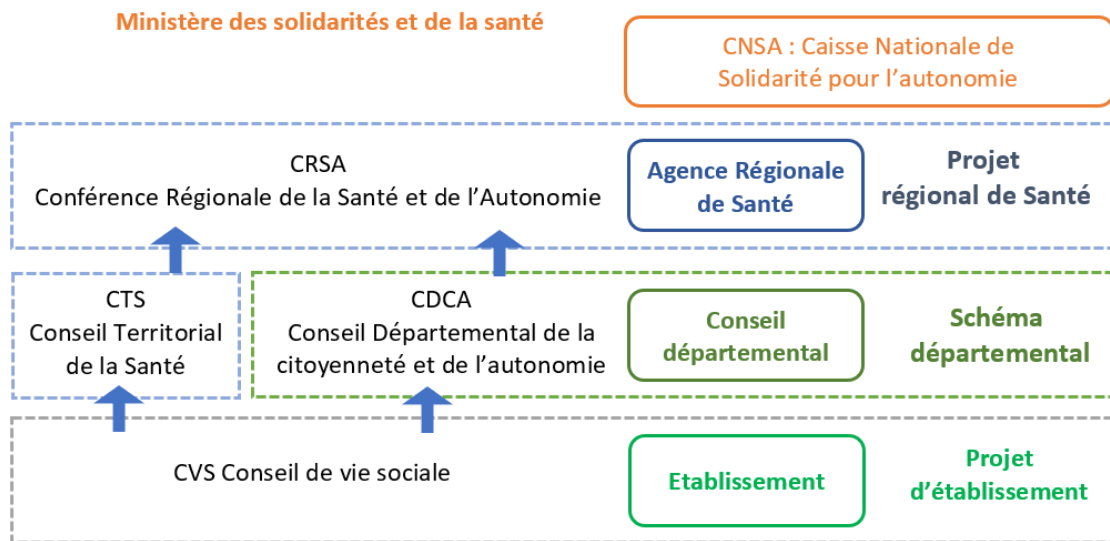


III. ANNEXES

III.1 POUR EN SAVOIR PLUS

III.1.1 La démocratie sanitaire ou démocratie en santé

✦ Définition : « Démarche qui vise à associer l'ensemble des acteurs du système de santé dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de santé, dans un esprit de dialogue et de concertation. »



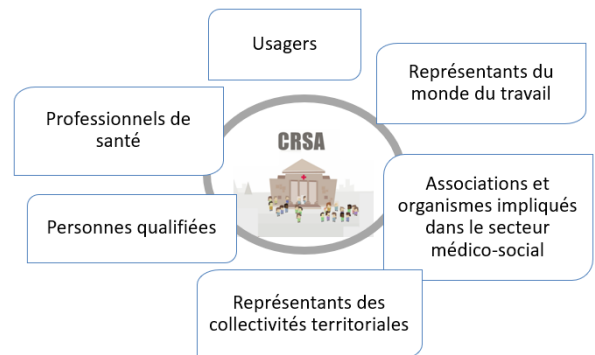
Une déclinaison régionale : La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)

La CRSA est un lieu privilégié de concertation et de travail collectif entre les personnes concernées et leurs représentants, l'Agence Régionale de Santé.

La CRSA met en œuvre la démocratie sanitaire en Pays de la Loire.

Elle recueille et restitue l'expression des usagers et des acteurs en santé.

Elle produit des avis consultatifs qui participent au Projet Régional de Santé (PRS).

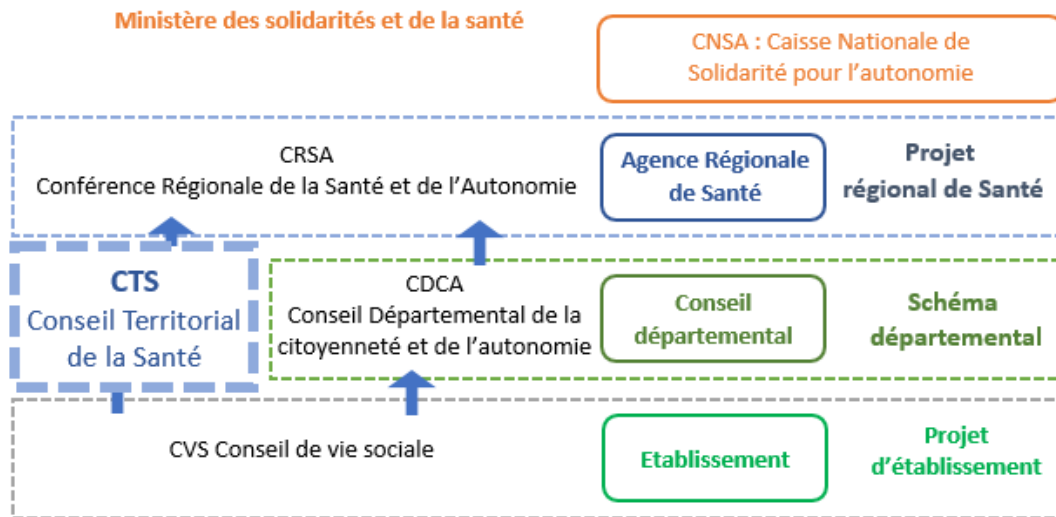


Elus de la CRSA des Pays de la Loire, en octobre 2021 pour un mandat de 5 ans.

- Président de la CRSA : Dr Denis COLIN, président du Conseil Territorial de Santé (CTS) de la Sarthe.
- Présidente de la commission spécialisée des droits des usagers (CSDU) : Mme Marie-Christine LARIVE, représentante de la Ligue contre le cancer
- Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale : Mme Peggy JEHANNO, Directrice de l'Uriopss des Pays de Loire

Pour les contacter, remplir le formulaire de contact sur : www.crsa-paysdelaloire.fr

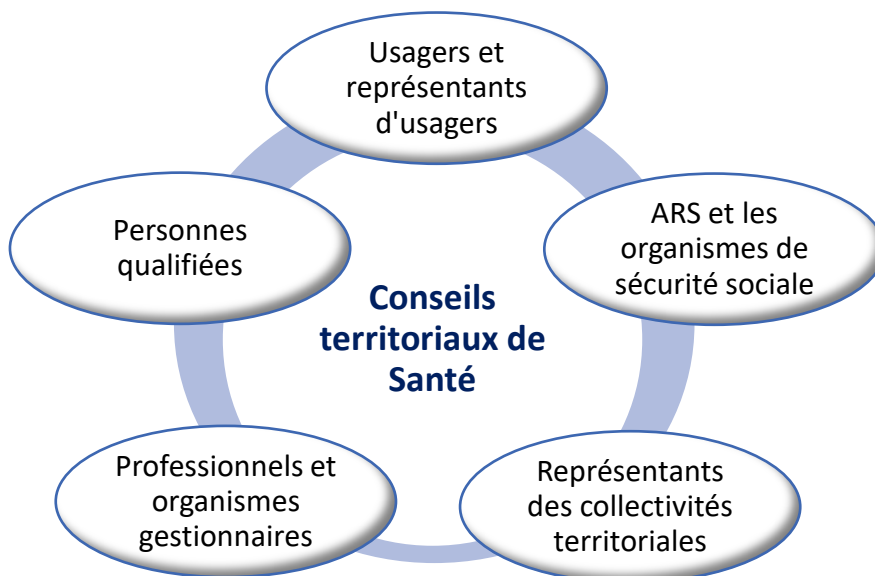
Une déclinaison territoriale : Les Conseils territoriaux de Santé (CTS)



L'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire définit cinq territoires de santé calqué sur les cinq départements.

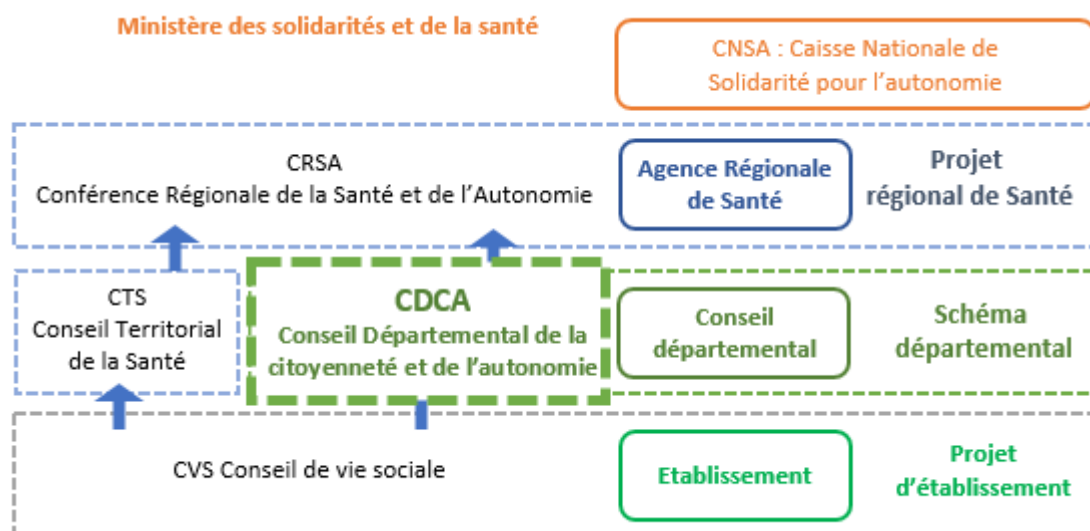
Les Conseils Territoriaux de Santé ont pour objectif la **coordination des actions de santé de proximité**.

Tous les acteurs du secteur sont représentés :



 Pour contacter le CTS :  [fiche annuaire page 29](#)

Une déclinaison départementale : Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)



LE CDCA participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques du Conseil Départemental, liées aux handicaps et au grand âge.

Il existe deux formations spécialisées :

- personnes en situation de handicap
- **personnes âgées.**

Cette formation personnes âgées se compose de représentants :

- **Retraités, personnes âgées et proches aidants,**
- **Institutions,** (Conseil Départemental, Agence Régionale de Santé, sécurité sociale...),
- **Organismes gestionnaires d'établissements,**
- **Autres professionnels** (bailleurs sociaux, transports sanitaires ...).

 Pour contacter le CDCA :  [fiche annuaire page 30](#)